



## L'édito

**Chers collègues, chers camarades,**

En cette fin d'année 2022, nous vous suggérons un nouveau numéro d'ANGLE DROIT riche en actualités et conseils juridiques !

Au sommaire de ce numéro 12 :

-Publication de la liste de nos futurs conseillers prud'hommes pour le mandat 2023-2025 ;

-Un article portant un décret du 15 novembre 2022 qui nous éclaire sur les informations que communiquent les services de prévention et de santé au travail ;

-Une question que les créateurs de la section syndicale récente se sont posées actuellement : Est-ce que je peux participer aux élections si la section syndicale est de création récente ? ;

-Il nous a semblé utile de vous proposer un focus sur le protocole préélectoral car vous êtes très nombreux à le négocier actuellement ;

-Une jurisprudence inédite sur le choix de la coiffure dans le travail qui ne doit pas dépendre, selon la Cour de cassation, du sexe de la personne ;

-Un rappel sur la formation à venir en ce mois de décembre ;

- Dans le « Qui est qui ? », c'est Isabelle Grumbach, nouvelle membre de l'équipe qui a bien voulu répondre à nos questions « sous un autre angle ».

Merci Isabelle !



Bonne lecture !

**Guillaume TRICHARD**  
Secrétaire général adjoint de l'UNSA

---



## À la «Une»

### Liste des Conseillers Prud'hommes 2023-2025

Le Journal Officiel a publié ce vendredi 9 décembre la liste nominative des conseillers prud'hommes par région et département.

Ci-joint la liste publiée au J.O. du 9 décembre 2022  
Vous souhaitant bonne lecture..



Je souhaite connaître la

liste des conseillers

prud'hommes

---



## Juri-Scoop

**Rappel des informations  
attendues des services de  
prévention et de santé au  
travail...**

Un décret n° 2022-1435 du 15 novembre 2022 (relatif à l'agrément et aux rapports d'activité des services de prévention et de santé au travail - JORF n° 0265 du 16 novembre 2022) éclaire sur les informations que communiquent les services de prévention et de santé au travail... C'est un "droit" à l'information auquel peuvent prétendre les destinataires de ces communications, sachez-le...



[Je lis l'article](#)

---



## **Please, vos questions nous intéressent**

### **Est-ce que je peux participer aux élections si la section syndicale est de création récente (moins de deux ans)**

**OUI**, Le critère d'ancienneté (L 2314-5 du Code du travail) ne concerne que l'organisation syndicale centralisatrice, dont la section syndicale n'est qu'une émanation.

Peu importe que la section soit de création récente ou non, tant que le syndicat de rattachement est ancien depuis au moins deux ans.



## Mise au point relative à la validité du protocole d'accord préélectoral...

### ° CONDITIONS DE VALIDITE DU PROTOCOLE

La validité de l'accord préélectoral est subordonnée à une double condition de majorité (L. 2314-6 du code du travail) :

— le protocole doit être signé par la majorité des organisations syndicales ayant participé à sa négociation, c'est-à-dire par les organisations syndicales intéressées.

Doivent ainsi être considérées comme ayant participé à la négociation les organisations syndicales qui, invitées à celle-ci, s'y sont présentées, même si elles ont ensuite décidé de s'en retirer (Cass. soc., 26 sept. 2012, no 11-60.231).

— Parmi ces organisations signataires, il doit y avoir les organisations syndicales représentatives, ayant recueilli la majorité des suffrages



exprimés lors des dernières élections professionnelles, ou lorsque ces résultats ne sont pas disponibles, la majorité des organisations représentatives dans l'entreprise.

## ° CONSEQUENCES DE L'ABSENCE DE DOUBLE MAJORITE

[Je lis la suite](#)



### Juri-Scoop

#### Un droit à la même coiffure entre hommes et femmes...

**Discrimination dans les compagnies aériennes : pas de différence de traitement entre les hommes et les femmes dans le choix de sa coiffure dans l'exercice du métier de personnel navigant steward...**

Cass. soc., 23 nov. 2022, n° 21-14.060

Une compagnie aérienne ne peut pas interdire à l'un de ses stewards le port de tresses nouées en chignon préconisé pour les femmes.

La compagnie aérienne avait établi un manuel du port de l'uniforme à destination de son personnel navigant.

Ce manuel donne des consignes parents à la coiffure :

pour les hommes : « les cheveux doivent être coiffés de façon extrêmement nette. Limitées en volume, les coiffures doivent garder un aspect naturel et homogène. La



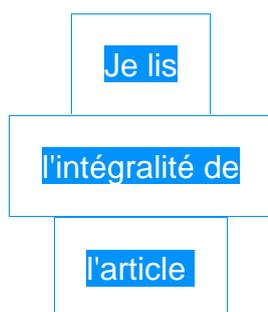
longueur est limitée dans la nuque au niveau du bord supérieur de la chemise. » pour les femmes : « les tresses africaines sont autorisées à condition d'être retenues en chignon. »

Un steward embauché depuis 1998 se présente à l'embarquement, en 2005, coiffé de tresses africaines nouées en chignon. Son employeur lui refuse l'embarquement au motif qu'une telle coiffure n'est pas autorisée par le manuel des règles de port de l'uniforme pour le personnel navigant commercial masculin.

Le steward a préféré porter une perruque pour exercer ses fonctions et ce, jusqu'en 2007. Estimant être victime de discrimination, il a saisi la juridiction prud'homale.

Le fait pour un employeur de limiter la liberté de ses salariés de sexe masculin dans leur façon de se coiffer constitue-t-il une discrimination fondée sur le sexe ?

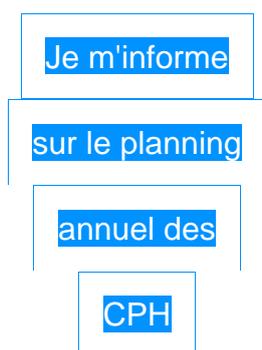
L'ANALYSE DE LA COUR DE CASSATION



**Nos formations**

Conseillers prud'hommes :  
13, 14 et 15 décembre 2022 à Lyon :  
**Discriminations et inégalités de traitement**

*Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un courriel à : [elisabeth.geneix@unsa.org](mailto:elisabeth.geneix@unsa.org),  
Responsable Pôle formation*



---

**Vous connaissez Isabelle ?**

L'équipe juridique du SJN s'agrandit et nous en sommes ravis !

Rattachée au Pôle service sous la direction de Christian HERGÈS, Isabelle a rejoint l'équipe juridique il y a plus d'un mois. Militante dans l'âme et dans le sang, ancienne avocate du barreau de Paris, Isabelle répond notamment aux questions unsaplease, est en charge des contentieux et publie sur le site unsa...

Ce mois-ci, nous avons très envie de vous présenter sous un autre angle....

**Bonjour Isabelle, peux-tu te présenter s'il te plaît ?**

Je m'appelle Isabelle Grumbach. Après des études de droit à Paris I Panthéon Sorbonne, un troisième cycle, l'Institut d'études judiciaires et l'Ecole de Formation du Barreau de Paris (EFB), j'ai prêté serment en qualité d'Avocat en juin 1997 et mon parcours professionnel d'Avocat en droit du travail s'est donc enrichi durant plus de 20 ans au fil de collaborations dans des cabinets d'Avocats parisiens en charge de contentieux prud'homaux m'ayant donné l'occasion de plaider quotidiennement devant les juridictions prud'homales en Ile de France.

**Quelles sont tes motivations professionnelles ?**

Etre la fille d'un militant très engagé et Avocat travailliste, tel que Tiennot Grumbach, a déterminé mes choix professionnels. J'adorais lire la chronique hebdo de mon père dans l'Huma et ses prises de position pour « la défense des intérêts, des droits et des libertés des travailleurs. »

**Ton temps libre tu le passes....**

A part 4 enfants et 3 chats, je fais de la photographie digitale et de la peinture abstraite plus récemment...

**Quelques livres que tu as aimés...**

Lire et surtout relire les livres que j'aime est ma seule pratique sportive, pêle-mêle : l'Assommoir de Zola, le Côté de Guermantes de Proust, les Fleurs du Mal de Charles Baudelaire, Ma philosophie de A à B d'Andy Warhol, le poète de Michael Connelly, la terre penchée de Carole Martinez.

**Une chanson...**

Sympathie inachevée de Massive Attack.

**Un film...**

Création

**Ce que j'apprécie le plus chez mes ami(e)s...**

Discuter des choses essentielles en cuisine.

**Le pays où vivre tu voudrais vivre...**



J'adore en France mais pour être hyper  
citadine, je rêverais de m'installer plus tard à  
Morea en Polynésie.  
***Un don que tu aimerais avoir...***  
La télétransportation.

**Secteur Juridique National UNSA**  
21 RUE JULES FERRY, 93177 BAGNOLET